

GOVERNEMENT GÉNÉRAL

DE L'ALGÉRIE

ETAT FRANÇAIS

Service des Questions Juives
N° 439
3 OCT 1941

QUESTIONS JUIVES

NOTA. — Prière de rappeler, dans la réponse, la date et le numéro de la présente ainsi que le numéro du bureau.

PRÉFECTURE DE CONSTANTINE
ARRIVÉE
15 OCT 1941
N°

Le Gouverneur Général de l'Algérie
à Monsieur le Général Commandant la 19e Région
à Monsieur le Général Commandant Supérieur de l'Air en Algérie.

Objet : Statut des juifs - Pupilles de la Nation majeurs.

Je suis saisi de réclamations desquelles il ressort que l'autorité militaire considère qu'un pupille de la nation ne peut plus, lorsqu'il est majeur, invoquer la disposition de l'alinéa d de l'article 3 de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs qui permet aux juifs pupilles de la nation d'occuper un emploi dans une administration publique.

Or, il résulte très nettement d'instructions émanant du Ministère de l'Intérieur, intervenues à la suite d'une conférence interministérielle à laquelle le Ministre de la Guerre était représenté, que les pupilles de la nation juifs peuvent être admis au bénéfice des dispositions rappelées même s'ils sont majeurs.

J'ai l'honneur de vous en faire part à toutes fins utiles.

A cette occasion, je vous signale la situation de Mme DIOF qui, bien que pupille de la nation, aurait été licenciée de son emploi en tant que juive parce qu'étant majeure, par le Colonel Commandant la subdivision

15/07/2014

.... /

ÉTAT ALGÉRIEN

GOVERNEMENT GÉNÉRAL

DE L'ALGÉRIE

de Sétif. Je ne puis que vous laisser le soin de reconsi-
dérer la question en tenant compte des indications qui pré-
cèdent.

Destinataire : Général Cdt. XIIIe Région
Général Cdt. Air Algérie

P. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Le Secrétaire Général du Gouvernement
Signé : Charles ETTORI

- Copie transmise à :
 - Général Cdt. en Chef, Délégué Général du Gouvernement en Afrique française
 - Préfet Constantine (suite à sa lettre Cabinet 7446 du 20 septembre 1941)
 - Préfet Alger
 - Préfet Oran.

MA
12 OCT 1941
VERBALE
MÉRIQUE CONSTANTINE

Le Chef du Service des Questions Juives

Objet : Joints de 100 pages.

Copy

Il ne s'agit pas de renseignements personnels, mais de renseignements généraux sur la situation des Juifs en Algérie. Les renseignements sont fournis par les services de renseignements et les services de police. Ils sont destinés à être utilisés par les services de renseignements et les services de police.

Or, il est évident que les renseignements fournis par les services de renseignements et les services de police sont destinés à être utilisés par les services de renseignements et les services de police.

Il est évident que les renseignements fournis par les services de renseignements et les services de police sont destinés à être utilisés par les services de renseignements et les services de police.

15/07/2014